

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11885

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120600 " Aménagement Malpassé - Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain Malpassé doit permettre la mutation d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité, comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Le PRU a pour objectif d'accompagner la mutation en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans ce cadre, la concession du Vallon de Malpassé vise, sur une surface d'environ 3 hectares, à reconstruire des logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

Le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2018 approuvé par le Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuve une augmentation de la participation de la collectivité à l'équilibre du bilan.

Cette évolution s'explique principalement par des pertes des recettes prévisionnelles attendues sur plusieurs projets immobiliers à commercialiser et par la baisse du montant de la subvention ANRU du fait des retards des opérations.

Cette perte est estimée à 2 566 753 euros et génère une participation de 7 543 160 euros, en augmentation de 2 341 037 euros.

L'opération d'investissement n°2015120600 inscrite au budget pour un montant de 4 300 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à

hauteur de 3 300 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 600 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120600, a été révisée à hauteur de 3 300 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 3 300 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120600 «Aménagement Malpassé », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 3 300 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 600 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur : 2 117 583 euros TTC
Année 2019 : 630 000 euros TTC

Année 2020 : 1 000 000 euros TTC
Années suivantes : 3 852 417 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT N°2015120600 " AMÉNAGEMENT MALPASSÉ - MARSEILLE"**

Le projet de renouvellement urbain Malpassé doit permettre la mutation d'un quartier déconnecté des pôles d'attractivité, comptant un vaste patrimoine foncier public ou parapublic non exploité, constituant presque exclusivement un secteur d'habitat social vétuste.

Le PRU a pour objectif d'accompagner la mutation en accélérant la réhabilitation ou la rénovation du bâti, en apportant une offre diversifiée de logements et d'activités, en rénovant les espaces publics et privés et en créant des connexions vers les pôles d'attractivité de l'agglomération.

Dans ce cadre, la concession du Vallon de Malpassé vise, sur une surface d'environ 3 hectares, à reconstruire des logements neufs dans toute une gamme résidentielle et à réaliser des aménagements publics.

Le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2018 approuvé par le Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuve une augmentation de la participation de la collectivité à l'équilibre du bilan.

Cette évolution s'explique principalement par des pertes des recettes prévisionnelles attendues sur plusieurs projets immobiliers à commercialiser et par la baisse du montant de la subvention ANRU du fait des retards des opérations.

Cette perte est estimée à 2 566 753 euros et génère une participation de 7 543 160 euros, en augmentation de 2 341 037 euros.

L'opération d'investissement n°2015120600 inscrite au budget pour un montant de 4 300 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 3 300 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 600 000 euros TTC.